



Rectorat de l'académie de Créteil

Service DPE4

Affaire suivie par :

Sylviane LAVERY

Tél : 01 57 02 62 06

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Annexe 03

Circulaire n° 2020-100

Titre : Diplômes exigés pour la campagne de détachement – Année scolaire 2021-2022

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du MENJS)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Corps d'accueil	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé		Master 2 ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme pour l'EPS*
	Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : master 2 ou équivalent Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	PEPS	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*
	CPE	Licence ou équivalent Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	PsyEN	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

* Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le 2d degré

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par France Éducation International.